

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de Clarenceville

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville Province de Québec

6 mars 2018 - ORDRE DU JOUR

A-Introduction

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Acceptation de l'ordre du jour
- 3. Acceptation du procès-verbal du 6 février 2018

B – Administration

- 1. Règlement #614 Facturation 1ère rue
- 2. Règlement #552-2 Conditions salariales des élus
- 3. Règlement #611 Mandat donné au Ministère des Finances
- 4. Formation de la FQM
- 5. Congrès de l'ADMQ
- 6. Maire suppléant

C - Urbanisme et développement durable

- 1. Avis de motion Fosses septiques
- 2. Dérogations mineures :
 - a. 1001 Beech
 - b. 1969 Middle
 - c. 1579 McKimmie

D - Bibliothèque

E- Loisirs et vie communautaire

- 1. Contrat de service avec InterAction
- 2. Paiement Travaux de rénovation du centre communautaire

F - Sécurité publique et Incendie

G - Voirie et infrastructure

1. Projet de règlement #615 – Achat de camions

H - L'acceptation des comptes

- 1. Activités de la mairesse pour le mois de mars 2018
- 2. Paiement à la MRC
- 3. Paiement à la Régie de l'eau
- 4. Paiement divers travaux pour les systèmes de sécurité

I – Divers

- J Suivi des questions
- K Tour de table
- L Période de questions (30 minutes)

M - Varia

- 1. Appui Conservation de la nature
- 2. Mandat Jean Vasseur

N - Clôture de l'assemblée



2018-03-062



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de Clarenceville

6 mars 2018

Procès-verbal d'une assemblée régulière du Conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville, tenue le 6ième jour du mois de mars 2018, au 1350 du chemin Middle, 20h, formant quorum sous la présidence de madame Renée Rouleau, mairesse, et à laquelle session sont présentes les personnes suivantes:

Mesdames les conseillères Karine Beaudin et Lyne Côté; Messieurs les conseillers Serge Beaudoin, Chad Whittaker, Gérald Grenon, Chad Whittaker, et David Adams;

Également présent, le directeur général et secrétaire-trésorier, Charles Whissell.

A - INTRODUCTION

Ouverture de l'assemblée

L'assemblée est déclarée ouverte à 20:00 heure

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Karyne Beaudin Appuyé par Gérald Grenon

Et résolu à l'unanimité:

QUE l'ordre du jour soit accepté avec ajout.

Acceptation du procès-verbal du 6 février 2018

Il est proposé par Lyne Côté Appuyé par Gérald Grenon

Et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal soit accepté avec modifications.

B - ADMINISTRATION



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de Clarenceville

Règlement #614 décrétant une tarification pour l'utilisation, par les Immeubles des rues Monique, Senak et 1ère rue de certains biens pour l'exercice financier 2018 et pour les quatorze exercices financiers subséquents

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet de décréter une tarification à ses citoyens pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite imposer un tarif annuel pour l'utilisation des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts d'un secteur des rues Monique, Senak et 1^{ere} rue de la municipalité pour une durée de quinze années:

CONSIDÉRANT QUE les représentants des citoyens concernés ont été rencontrés par les représentants du conseil municipal et se disent satisfaits du présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 février 2018.

Il est proposé par Serge Beaudoin Appuyé par David Adams

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Il est, par le présent règlement, imposé à tout utilisateur des infrastructures ou à toute personne en bénéficiant et qui font partie du secteur de la municipalité décrit à l'annexe 1 du présent règlement, un tarif annuel de six-cent trente-trois dollars et 33 cents (633.33 \$) pour l'utilisation des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts, et ce, à compter du 1er janvier 2018.

L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2018-03-064

Règlement fixant le traitement et l'allocation de dépenses des élus municipaux #552-2

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 552-1 fixant la rémunération de la mairesse et des conseillers doit être révisé;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux permet au Conseil municipal de fixer, par règlement, la rémunération du maire et des conseillers;



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en vue de modifier le règlement 552-1 a été donné à la séance du 9 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Karyne Beaudin Appuyé Chad Whittaker

Et résolu à l'unanimité :

QUE le projet de règlement portant le numéro 552-2 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Pour l'année 2018, la rémunération et l'allocation du maire et des conseillers sont ajustés au taux de l'IPC Canada calculé en date du 31 décembre 2017. Pour les années subséquentes, l'augmentation de la rémunération et de l'allocation sera faite au taux de l'IPC Canada calculé en date du 31 décembre de l'année précédente.

ARTICLE 2

Que soit aboli l'article 2.

ARTICLE 3

Conformément à l'article 6 de la Loi sur la rémunération des élus municipaux, lorsque le maire suppléant remplace le maire dans ses fonctions pour une période de plus de trente (30) jours, la Municipalité lui verse une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ces trente (30) jours et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 4

Conformément à l'article 2 de la Loi sur la rémunération des élus municipaux, ce règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

2018-03-065

Mandat donné au Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal – Règlement d'emprunt #611 (Travaux chemins Beeck et Lakeshore)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;



CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celleci.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gérald Grenon Appuyé David Adams

Et résolu à l'unanimité :

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

2018-03-066

Formation de la FQM

CONSIDÉRANT l'acceptation du budget 2018 pour la formation des élus;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Chad Whittaker Appuyé par Serge Beaudoin

Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville accepte le paiement pour la participation au cours de la FQM sur l'éthique des élus municipaux Gérald Grenon, Karyne Beaudin, Serge Beaudoin, et Lyne Côté au montant de **1 126.76** \$ taxes incluses ;

2018-03-067

Congrès de l'ADMQ

CONSIDÉRANT l'offre de participation au congrès de l'ADMQ sur les enjeux municipaux se tenant à Québec du <u>13 au 15 juin</u> prochain ;

CONSIDÉRANT QUE Charles Whissell désire y participer.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par David Adams Appuyé par Chad Whittaker

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le directeur général Charles Whissell pour un coût de 524,00 \$ plus taxes à assister à ce congrès.

5



2018-03-068

Maire suppléant

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Gérald Grenon Appuyé Karyne Beaudin

Et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE Serge Beaudoin soit nommée maire suppléant en lieu et place de madame la mairesse Renée Rouleau en son absence et ce, pour les mois de Mars, Avril, Mai et Juin 2018.

C-URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

2018-03-069

2018-03-070

Avis de motion – Fosses septiques

Serge Beaudoin, donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, il sera présenté un règlement modifiant celui sur les permis et les certificats afin de permettre l'installation de fosses septiques. Ce règlement sera adopté conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

Dérogation (CCU 2018-01-03) : 1001 Beech Nord, Saint-Georges-de-Clarenceville

Nature de la demande : Régularisation de la construction du nouveau garage dans la cour avant. Le garage est à 9.53 m de la rue au lieu de 10,23 m la marge avant de la maison (cour avant);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a agi de bonne foi en obtenant un permis d'agrandissement auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du nouveau garage ne porte pas préjudice à la jouissance de la propriété des propriétaires voisins.

EN CONSÉQUENCE

II est proposé par Lyne Côté Appuyé Serge Beaudoin

Et résolu à l'unanimité :



No de résolution

2018-03-071

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de Clarenceville

QUE le conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de régularisation de la construction du garage au 1001, Beech nord qui empiète dans la cour avant.

Dérogation (CCU 2018-01-04) : 1969 Chemin Middle, Saint-Georges-de-Clarenceville

Nature de la demande : Autorisation d'agrandir l'étable existant de 23pi X 78pi et de se mettre à 14 m de la marge avant au lieu de 23m tel que stipulé dans le règlement de zonage 428;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation existante de la partie avant de la ferme est un droit acquis et est déjà dérogatoire par rapport au règlement 428;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la ferme ne porte pas préjudice à la jouissance de la propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement à cet endroit est avantageux pour la logistique et la fonctionnalité de la ferme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire favoriser l'expansion de sa ferme laitière et ouvre droit aux subventions gouvernementales pour le bien-être de ses animaux.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Karyne Beaudin Appuyé Lyne Côté

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement de l'étable à une distance de 14 mètres de la marge avant au lieu du 23 mètres tel que stipulé dans le règlement 428.

2018-03-072

Dérogation (CCU 2018-02-09) : 1579 rue McKimmie, Saint-Georges-de-Clarenceville

Nature de la demande : Autorisation de construire un nouveau garage à un (01) mètre de la marge latérale gauche au lieu de deux (02) mètres tel que stipulé dans le règlement 428-04. Suite à la demande du CCU de soumettre un projet d'implantation pour vérifier la zone inondable et mieux situer le garage;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la marge latérale de deux (02) mètres imposée par le règlement 428-04 ne porte pas préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire avait signifié aux membres du CCU que l'enlèvement de la dalle de béton n'est pas un enjeu





2018-03-074

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de Clarenceville

majeur et que l'enlèvement de cette dalle permettra de dégager plus d'espace pour pouvoir respecter la marge latérale de deux (02) mètre.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chad Whittaker Appuyé Karyne Beaudin

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil, sur recommandation du CCU, rejette la demande de dérogation mineure pour le 1579 rue McKimmie.

D - BIBLIOTHEQUE

E - LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Contrat de service avec InterAction

CONSIDÉRANT la demande écrite de la part de la table de concertation et les besoins de la communauté de promouvoir les activités;

CONSIDÉRANT QUE le comité des communications aura, avec l'aide du directeur général, la responsabilité de superviser les activités de cette ressource.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gérald Grenon Appuyé Karyne Beaudin

Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil autorise la mairesse Renée Rouleau et le directeur général Charles Whissell à signer un contrat ouvert avec InterAction pour l'embauche d'une ressource à raison d'une demi-journée par semaine pour un budget maximal de 300 \$ par mois.

Paiement - Rénovation centre communautaire - Travaux

CONSIDÉRANT le contrat donné à Groupe MTKR (résolution 2017-08-

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés à la satisfaction du conseil.

EN CONSÉQUENCE

II est proposé par David Adams Appuyé Serge Beaudoin

Et résolu à l'unanimité:



No de résolution ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de Clarenceville

QUE le Conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville accepte le paiement de <u>42 756.16</u> \$ taxes incluses à Groupe MTKR pour des travaux de rénovation au centre communautaire.

F - SÉCURITE PUBLIQUE ET INCENDIE

G - VOIRIE ET INFRASTRUCTURE

2018-03-075

Projet - Règlement numéro #615 décrétant une dépense de 270 000 \$ et un emprunt de 270 000 \$ pour l'achat de deux camions.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par David Adams Appuyé Gérald Grenon

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat de deux camions soit, un camion 10 roues pour le déneigement et un camion de type « pick-up » pour les travaux de tout genre.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de <u>270 000 \$</u> pour les fins du présent règlement. Ce montant inclus les frais, les taxes nettes et les imprévus.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **270 000 \$** sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de Clarenceville

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

H - L'ACCEPTATION DES COMPTES

L'acceptation de la totalité des comptes et des dépenses autorisées pour le mois de février 2018 par le directeur général

Il est proposé par Gérald Grenon Appuyé par David Adams

Et résolu à l'unanimité:

QUE les comptes présentés pour un montant total de 206 698.48 \$ soient acceptés.

2018-03-077 Activités de Renée Rouleau pour le mois de mars 2018 ou des frais de représentation peuvent être encourus

> Il est proposé par David Adams Appuyé par Karyne Beaudin

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte que la mairesse, Renée Rouleau participe aux activités suivantes :

- 1. Rencontre MAMOT;
- 2. Forum réseau culturel;
- 3. Vernissage ARTO:
- 4. Chambre de commerce de St-Jean.



No de résolution ou annotation

2018-03-078

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de Clarenceville

Paiement à la MRC du Haut Richelieu - Quote-parts

Il est proposé par Chad Whittaker Appuyé Gérald Grenon

Et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville accepte le paiement de <u>55 303.24 \$</u> la MRC <u>(46 071.00 \$)</u> pour la quote-part ainsi que pour les travaux d'entretien de la rivière du Sud \$ <u>(9 232.24 \$)</u>.

2018-03-079

Paiement à la Régie de l'eau – Quote-parts

Il est proposé par Chad Whittaker Appuyé Lyne Côté

Et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville accepte le paiement de la quote-part de <u>28 544.00 \$</u> la Régie Intermunicipale d'Approvisionnement en Eau Potable Henryville-Venise.

2018-03-080

Paiement - Travaux système de sécurité

Il est proposé par David Adams Appuyé Chad Whittaker

Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville accepte le paiement de 10 278.78 \$ taxes incluses à Protection SF Inc pour des travaux de rénovation au centre communautaire, des travaux d'entretien à la bibliothèque ainsi qu'à l'hôtel de ville.

I - LE DIVERS

J - SUIVI DES QUESTIONS

K - TOUR DE TABLE

L - PERIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

M - VARIA

2018-03-081

Appui – Conservation Nature Canada

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît Conservation de la nature comme un partenaire important qui a pour mission de protéger et mettre en valeur les milieux naturels québécois et canadiens à perpétuité pour le bénéfice des générations futures;



CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Georges de Clarenceville comprend sur son territoire des milieux naturels d'intérêt tels que la Tourbière de Clarenceville;

CONSIDÉRANT QUE Conservation de la nature est propriétaire de terrains dans ladite tourbière et qu'il s'y tient des activités de chasse:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnait que la situation actuelle d'encadrement de la chasse sur les terres de Conservation de la nature n'est pas viable et durable à long terme;

CONSIDÉRANT QU'un projet structurant de relève de la chasse semble être le moyen le plus favorable pour favoriser la mise en valeur cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE Conservation de la nature déposera une demande de financement au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la réalisation d'un projet de relève et de mise en valeur de la chasse sur ses terrains situés à Clarenceville;

Il est proposé par Chad Whittaker Appuyé Lyne Côté

Et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité reconnaisse l'importance pour la communauté de la réalisation d'un tel projet et fournisse son appui notamment pour :

- le recrutement de chasseurs et la promotion du projet par la diffusion d'informations (site internet, journaux, etc.);
- assurer que le projet est conforme à la règlementation municipale et lui apporter ajustements si nécessaires ;
- mettre à la disposition de Conservation de la nature un local pour les rencontres d'information et de travail liées au projet.

Nettoyage du fossé Vézinas/Leduc sur chemin Wolf-Ridge

Il est proposé par Gérald Grenon Appuyé David Adams

Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal nomme Jean Vasseur comme personne désignée et le mandate pour agir en tant que médiateur entre M. Vézinas, M. Leduc et la municipalité.

2018-03-082



N - LA CLOTURE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé, appuyé et résolu : Que l'assemblée soit levée 21H14 heure.

Renée Rouleau, Mairesse

Charles Whissell, Directeur général